

Demande de dérogation mineure – Lot 3 381 423
du cadastre du Québec – 100, rue du Golf

AVIS PUBLIC est donné que le conseil de la Ville de Matane statuera, lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le **lundi 16 octobre 2023** à compter de 19 h 30 à l'hôtel de ville situé au 230, avenue Saint-Jérôme, sur la demande de dérogation mineure formulée par monsieur Paul Gauthier, ayant pour effet d'autoriser, eu égard au lot 3 381 423 du cadastre du Québec, dans la zone 408 L :

- l'agrandissement d'un bâtiment complémentaire isolé à une distance de 2,8 mètres d'un bâtiment isolé, alors que le règlement prévoit une distance minimale de 4,0 mètres entre tout bâtiments isolés, pour les usages autres que résidentiels.

Que l'effet de cette dérogation, si accordée par le conseil, permettrait de rendre conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur l'agrandissement du bâtiment complémentaire.

Qu'au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Donné à Matane, ce 26^e jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

La greffière, M^e Marie-Claude Gagnon, oma, avocate